RCS : ST NAZAIRE
Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 50070
Numéro SIREN : 393 494 554
Nom ou dénomination : BMPR

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2019 sous le numéro de dépôt 607

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Je soussigné, Madame Elisabeth LETARD, agissant :

• En qualité de cogérante de la société **FINANCIÈRE BMPR**, Société de participations Financières de Professions Libérales à responsabilité limitée au capital social de 5 866 180 euros, ayant son siège social fixé à CHAUMES EN RETZ (44680) 2 rue Léonard de Vinci – ZA du Chemin Saulnier - CHÉMÉRÉ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 808 926 786,

Je soussigné, Monsieur Michel SEON, agissant :

• En qualité de cogérant associé de la société **BMPR**, Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée au capital social de 482 027,60 euros, ayant son siège social fixé à CHAUMES EN RETZ (44680) 2 rue Léonard de Vinci – ZA du Chemin Saulnier -CHÉMÉRÉ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 393 494 554,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion de la société FINANCIÈRE BMPR et BMPR, la société BMPR absorbant la société FINANCIÈRE BMPR, a fait l'exposé ci-après :

EXPOSÉ

1 – Par requête conjointe au Président du Tribunal de Commerce de SAINT NAZAIRE, en date du 31 août 2018, les sociétés BMPR et FINANCIÈRE BMPR ont demandé la désignation d'un commissaire à la fusion et aux apports, chargés, conformément aux dispositions des articles L 236-10, L 225-7, R 236-6 et 236-7 du Code de Commerce

2 – Par ordonnance du 10 septembre 2018, le Président du Tribunal de Commerce de SAINT NAZAIRE a désigné en qualité de commissaire à la fusion la société AX-AUDIT représentée par Monsieur Laurent BAZIN, sise 4 rue de la Cousinerie 56650 VILLENEUVE D'ASCQ.

3 - Le traité de fusion des sociétés FINANCIÈRE BMPR et BMPR a été signé par Monsieur François-Xavier HUE, agissant en qualité de mandataire de Madame Elisabeth LETARD, cogérant de la société FINANCIÈRE BMPR et Monsieur Michel SEON, cogérant de la société BMPR, suivant acte sous seing privé en date à CHAUMES EN RETZ (44) du 31 août 2018.

Ce projet de traité indiquait notamment :

- Les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société FINANCIÈRE BMPR apporté à la société BMPR ;
- Les modalités de remise des titres et la date à partir de laquelle ces titres donnent droit aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
- Les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération ;
- Le rapport d'échange des droits sociaux ;
- Le montant prévu pour la prime de fusion ainsi que le mali de fusion ;
- Il disposait enfin que la société FINANCIÈRE BMPR se trouverait dissoute et liquidée du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'assemblée générale de la société BMPR.

4 – Un exemplaire original du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT NAZAIRE le 18 septembre 2018 pour les sociétés BMPR et FINANCIÈRE BMPR.

5 - L'avis relatif au projet de fusion a été publié au nom de BMPR et de FINANCIÈRE BMPR au BODACC sous le numéro 181A en date du 23 septembre 2018.

6 - L'ensemble des documents, et notamment le projet de fusion, les rapports de gérance, les rapports du commissaire à la fusion, devant être mis à la disposition des associés, au siège social de chacune des sociétés FINANCIÈRE BMPR et BMPR, ont été déposés dans les délais légaux.

7 – L'assemblée générale extraordinaire de la société FINANCIÈRE BMPR s'est réunie le 230 novembre 2018 et a :

- Approuvé le traité de fusion des sociétés FINANCIÈRE BMPR et BMPR ;
- Décidé sa dissolution sans liquidation ;

8 – L'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2018 de la société BMPR a :

- Approuvé le traité de fusion des sociétés FINANCIÈRE BMPR et BMPR ;
- Décidé l'augmentation du capital social d'un montant de 428 003,20 € (en contrepartie de l'apport réalisé par FINANCIÈRE BMPR) suivie de la réduction du capital d'un montant de 428 108 € (faisant suite à la suppression par BMPR des titres que détenait FINANCIÈRE BMPR dans le capital de BMPR) ;

9 – Les avis concernant :

-la dissolution de la société FINANCIÈRE BMPR a été publiée dans le journal Hebdo Sèvre et Maine en date du 27 décembre 2018

-la réalisation de la fusion, de l'augmentation de capital suivie de la réduction du capital de la société BMPR sont publiées dans le journal Hebdo Sèvre et Maine du 17 janvier 2019.

Ces avis contiennent toutes les mentions prévues respectivement par les textes légaux et réglementaires.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leur nom personnel que comme mandataire, affirment que la fusion par absorption de la société FINANCIÈRE BMPR par la société BMPR a été réalisée conformément à la loi et aux règlements en vigueur, qu'il en est de même pour l'augmentation de capital social suivie de la réduction du capital social de la société BMPR et qu'enfin, la société FINANCIÈRE BMPR se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DÉCLARATION

Les soussignés déclarent :

- La fusion de la société BMPR par absorption de la société FINANCIÈRE BMPR a été régulièrement réalisée conformément à la loi et aux règlements ;
- La société FINANCIÈRE BMPR est définitivement dissoute et liquidée,
- La société BMPR a régulièrement :
 - Augmenté son capital dans les conditions stipulées au contrat de fusion en rémunération des apports faits par la société FINANCIÈRE BMPR ;
 - Réduit son capital dans les conditions stipulées au contrat de fusion, suite à l'annulation par BMPR des titres détenus par FINANCIÈRE BMPR dans le capital de BMPR ;
- La modification corrélative des statuts de la société BMPR a été réalisée en conformité de la loi et des règlements ;
- la copie certifiée conforme du traité de fusion, les rapports du commissaire à la fusion, le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FINANCIÈRE BMPR approuvant la fusion et prononçant la dissolution de cette société, le procès-verbal des décisions des associés de la société BMPR approuvant la fusion, l'augmentation de capital suivie de la réduction du capital qui en résultent, seront déposés avec la présente déclaration auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT NAZAIRE accompagnés d'un copie certifiée conforme des statuts à jour de la société BMPR.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L.236-3, alinéa 3 du Code de Commerce.

FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES ORIGINAUX,
A CHAUMES EN RETZ (44),
LE 9 JANVIER 2019

Monsieur Michel SEON
Agissant tant en qualité de cogérant de la société BMPR



Madame Elisabeth LETARD
Agissant tant en qualité de cogérante de la société FINANCIÈRE BMPR

